

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU  
5 décembre 2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

N° E23000139 /51

**Le vice-président du tribunal administratif**

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 21 novembre 2023, la lettre par laquelle la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAILLY CHAMPAGNE (Marne), par la Communauté Urbaine du Grand Reims dont le siège est à REIMS (51722).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. François SCHUESTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Mme Adeline HENRY est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à la Communauté Urbaine du Grand Reims, à M. François SCHUESTER et à Mme Adeline HENRY.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 décembre 2023.

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 5 décembre 2023  
le Greffier,



  
C. BRISTIEL